ENQUETE PUBLIQUE

♦

COMMUNAUTÉ de COMMUNES MELLOIS-EN-POITOU

PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Enquête publique organisée du lundi 3 novembre au mercredi 3 décembre 2025
Président de la commission d'enquête : Bernard ALEXANDRE (Deux-Sèvres)

RAPPORT D'ENQUETE

DESTINATAIRES :

- Monsieur le président de la CC du Mellois-en-Poitou.
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Poitiers

➡ **Document 1 : - Rapport d'enquête Zonage Assainissement**
Document 2 : - Conclusions motivées Zonage Assainissement

La commission d'enquête, composée de Bernard Alexandre (président), Serge Manceau, Corinne Pierre (commissaires) et Catherine Bonamy (suppléante), a été nommée par décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers le 16 juillet 2025 pour conduire l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes Mellois-en Poitou.

Ce rapport présente le déroulement de la mission : préparation, conduite de l'enquête, recueil des observations du public, ainsi que l'analyse et les réponses apportées par la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou.

SOMMAIRE

1. - INTRODUCTION 6

2. CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PORTEE DU PROJET 6

3. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE 7

3.1. DESCRIPTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 7
3.2. LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 7

4. L'ENQUÊTE PUBLIQUE 8

4.1. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 8
4.1.1. Mission de la commission d'enquête 8
4.1.2. Cadre règlementaire 8
4.1.3. Organisation de l'enquête 9
4.1.4. Préparation et clôture de l'enquête : 14

5. - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 15

5.1. -LES CONSTATS 15
5.2. -LES STATISTIQUES 16
5.3. TRANSMISSION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS 16

6. -OBSERVATIONS RECUILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET COMMENTAIRE DU PORTEUR DE PROJET. 16

7. CONCLUSION 19

8. PIECES ANNEXES 20

1. - INTRODUCTION

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 29 communes suivantes, dont la compétence assainissement est gérée par la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H) et se déroule en même temps mais de manière séparée aux trois autres enquêtes publiques.

L'objectif de la démarche est d'informer le public, d'assurer sa participation effective et de recueillir ses observations sur les choix retenus en matière d'assainissement collectif et non collectif.

2. CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PORTEE DU PROJET

Par courrier en date du 4 juillet 2025, le Président de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou a saisi le Tribunal Administratif de Poitiers afin de solliciter la désignation d'une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement parallèlement à l'établissement du PLUI-H.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers, une commission d'enquête a été désignée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

La procédure qui en découle est un élément d'un ensemble et elle se déroulera séparément avec les autres enquêtes publiques portant sur le PLUi-H, l'abrogation des cartes communales et le projet de périmètre délimité des abords (P.D.A.).

Par décision n° E25000121/86 du 16 juillet 2025 (voir annexe 1), le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Bernard ALEXANDRE en tant que Président de la commission d'enquête, Serge MANCEAU et Corinne PIERRE en qualité de commissaires enquêteurs, et Catherine BONAMY en qualité de suppléante.

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de trente-et-un jours consécutifs, du lundi 3 novembre 2025 au mercredi 3 décembre 2025 inclus, dans les conditions prévues par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Plusieurs moyens d'expression sont mis à la disposition du public pour permettre à chacun de formuler ses observations au travers de divers supports proposés.

Le présent rapport détaille le déroulé de la procédure, recense et résume les pièces du dossier soumises à l'enquête, et reprend toutes les observations déposées par le public, assorties des commentaires du porteur de projet.

Conformément à la réglementation, à l'issue de la procédure, le président de la commission d'enquête doit transmettre, dans un délai d'un mois, le rapport et les conclusions motivées au président de la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou, soit au plus tard le 3 janvier 2025.

Ainsi, les documents rédigés par la commission d'enquête, en exécution des dispositions de l'arrêté de la communauté du Mellois-en Poitou, s'articulent de la manière suivante :

- **Document 1** – *Le rapport* :

- **Document 2 -** *Les conclusions motivées*

(Les conclusions seront présentées dans un document séparé comme le précise la règlementation).

Les deux documents précités composant ce rapport sont indissociables.

Les CONCLUSIONS MOTIVEES, constituent une pièce spécifique dans laquelle la commission d'enquête précise si les conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, et « ce même dans l'hypothèse où aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête ».

3. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. DESCRIPTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou regroupe cinquante-huit communes au sein d'un territoire majoritairement rural. Elle exerce notamment la compétence assainissement des eaux usées et veille à l'organisation cohérente et durable des systèmes d'assainissement, dans le respect des exigences sanitaires et environnementales.

3.2. LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le zonage d'assainissement, établi conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, a pour objet de délimiter :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- Les secteurs nécessitant des prescriptions particulières afin de préserver la salubrité publique et la qualité des milieux naturels.

Le projet soumis à enquête vise à actualiser les zonages existants afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisation, des capacités des ouvrages de traitement et des orientations du PLUi-H en cours d'élaboration.

L'assainissement collectif

La compétence « assainissement collectif » a été pris au 1er janvier 2018, mais le service est exploité en régie depuis le 1er janvier 2021 par la Communauté de Communes sur l'intégralité des communes disposant d'un assainissement collectif. Cette compétence consiste à assurer le contrôle de raccordement au réseau public de collecte, la collecte et le transport des eaux usées domestiques, l'épuration et le suivi de la qualité des rejets ainsi que l'épandage des boues.

En 2022, le service public d'assainissement collectif a desservi 22 356 habitants pour les 29 communes disposant de l'assainissement collectif. Le nombre d'abonnés(e) est de 11 445.

Il existe sur la Communauté de Communes Mellois en Poitou 37 systèmes d'assainissement collectif répartis sur les 29 communes.

L'assainissement non collectif

L'ensemble des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif doit être équipé d'un système d'assainissement autonome.

Ces installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet de contrôles de la part du SPANC. Elles ont ensuite été classées suivant plusieurs niveaux de conformité :

- Absence d'installation (D6 et D7) : l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique n'est pas respecté. Une mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais est alors transmise aux propriétaires.

- Installation dangereuse (D3, D4 et D5) : l'installation présente un danger pour la santé des personnes, et n'est pas conforme. Des travaux sont à entreprendre sous 4 ans, ou sous 1 an dans le cas d'une vente.
- Installation présentant des dysfonctionnements, des défauts d'usures ou d'entretien (D2) : Des recommandations sont fournis aux propriétaires sur le fonctionnement des installations dans le but d'améliorer le traitement des effluents.
- Installation conforme (R1 et D1) : aucun problème constaté sur l'installation.

4. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1.1. Mission de la commission d'enquête

La commission d'enquête a assuré l'information du public, la tenue des permanences et le recueil des observations dans le respect des dispositions réglementaires.

Les modalités de publicité, d'accès au dossier d'enquête, de consultation des pièces et de dépôt des observations ont été définies par l'arrêté d'organisation de l'enquête pris par le Président de la Communauté de Communes.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête dans les lieux désignés ainsi que par voie dématérialisée, et formuler ses observations sur les registres papier ou par courrier.

4.1.2. Cadre règlementaire

La présente enquête publique porte sur le projet de zonage d'assainissement de la commune. Elle est organisée conformément aux dispositions des articles R.214-1 à R.214-56 du Code de l'environnement, qui imposent aux communes de définir un zonage d'assainissement sur les parties urbanisées et urbanisables de leur territoire.
Ce zonage a pour objet de fixer, de manière réglementaire, les secteurs relevant de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, ainsi que les zones nécessitant des dispositions particulières en matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Il constitue un outil d'orientation de la politique communale en matière d'assainissement, de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire.

- **5.2 Compétences de la commune (ou intercommunalité) en matière d'assainissement**

En application de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, la commune est compétente en matière d'assainissement des eaux usées. À ce titre, elle assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, le contrôle des raccordements au réseau public ainsi que le contrôle des installations d'assainissement non collectif.
Pour les installations d'assainissement non collectif, la mission de contrôle porte sur la conception, l'exécution, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages, selon une périodicité réglementaire. La commune peut également assurer, avec l'accord des propriétaires, l'entretien, la réhabilitation des installations et le traitement des matières de vidange.

- **5.3 Définition des zones d'assainissement**

Conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 35 de la loi sur l'eau, la commune est tenue, à l'issue d'une étude préalable, de délimiter les zones suivantes :

- les zones d'assainissement collectif, dans lesquelles la commune assure la collecte, le stockage, le traitement et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ;
- les zones d'assainissement non collectif, dans lesquelles la commune assure le contrôle des installations individuelles et peut intervenir pour leur entretien et leur réhabilitation ;
- les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de maîtriser les débits et écoulements des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones nécessitant la mise en place d'ouvrages spécifiques de collecte, de stockage ou de traitement des eaux pluviales lorsque celles-ci sont susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique.

Le projet de zonage concerne exclusivement les secteurs urbanisés et urbanisables de la commune et vise à assurer la cohérence entre le développement urbain et les capacités des dispositifs d'assainissement existants ou projetés.

- **5.4 Procédure d'enquête publique**

Conformément au décret n°94-469 du 3 juin 1994, le projet de zonage d'assainissement est soumis à enquête publique préalablement à son approbation par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public compétent.
La présente enquête publique a pour objet :

- D'informer le public sur le contenu et les enjeux du projet de zonage d'assainissement ;
- De recueillir les observations et propositions du public relatives au périmètre des zones définies ainsi qu'aux règles techniques et financières applicables au service public de l'assainissement.

- **5.5 Portée du zonage**

Après approbation, le zonage d'assainissement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en tant qu'annexe sanitaire. Il constituera un document de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
Les zones d'assainissement collectif correspondent aux secteurs urbanisés raccordables au réseau public d'assainissement. Les zones d'assainissement non collectif concernent les secteurs non desservis par le réseau ou pour lesquels le raccordement présente des contraintes techniques ou financières importantes.

4.1.3. Organisation de l'enquête

4.1.3.1. Périmètre de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées des 29 communes suivantes, dont la compétence assainissement est gérée par la Communauté de Communes Mellois en Poitou :

Aigondigné	Exoudun
Aubigné	Fontenille-Saint-Martin-D'Entraigues
Beaussais-Vitré	Fressines
Brioux-sur-Boutonne Celles-sur-Belle Chef-Boutonne Chenay	La-Mothe-Saint-Héray
Chey	Lezay
Chizé	Limalonges
Couture-d'Argenson	Loubillé
	Mairé-L'Evescault
	Melle

Figure 1. Carte des communes concernées par la révision du zonage d'assainissement

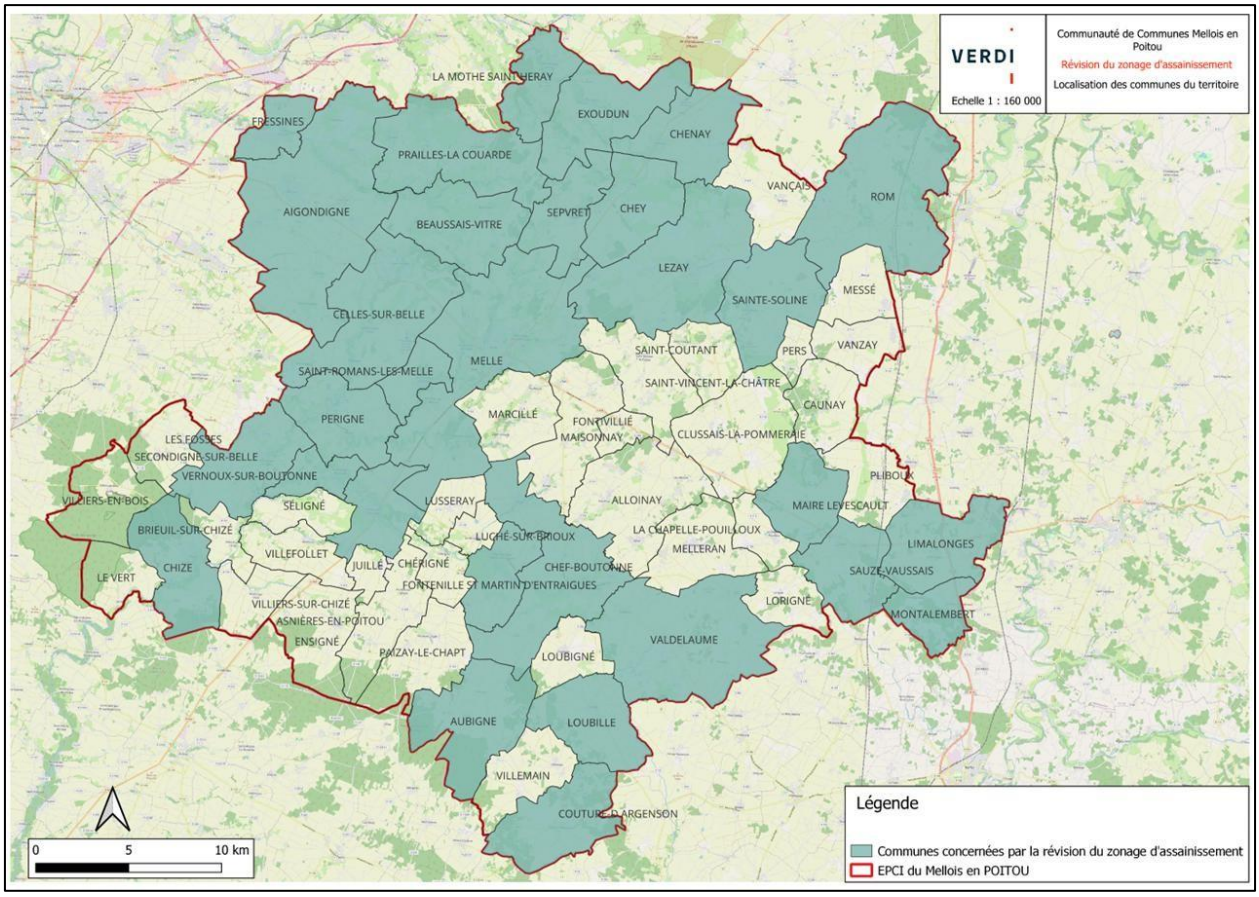

Périgné
Prailles-La-Couarde Rom
Sainte-Soline
Saint-Romans-Les-Melle
Sauzé-Entre-Bois
Ségondigné-sur-Belle
Sepvret
Valdelaume
Vernoux-sur-Boutonne

4.1.3.2. Déroulement de la procédure

L'enquête s'est tenue sur une période de 31 jour consécutive, du **lundi 3 novembre au mercredi 3 décembre 2025 inclus**.

Un dossier descriptif au format papier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans chacun des huit points d'enquête suivants : **Aigondigné, Brioux-Sur-Boutonne, Celles-Sur-Belle, Chef-Boutonne, La Mothe-Saint-Héray, Melle, Lezay et Sauzé-Entre-Bois**. Parallèlement, une version dématérialisée du dossier était accessible en ligne sur le site de la Communauté de Communes et le registre d'enquête dématérialisé.

Les permanences organisées dans chaque point d'accueil afin d'informer le public et recueillir ses observations ont été tenues par l'un des membres de la commission d'enquête.

4.1.3.3. Modalités d'Information du public

- **Publicité règlementaire par voie de presse.**

La publicité dans la presse a été insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, sous la rubrique « annonces légales » au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant **le dimanche 19 octobre 2025**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le **3 et le 10 novembre 2025.**

Journaux	1ère insertion	2ème insertion
Nouvelle République	Samedi 18 octobre 2025	Lundi 10 novembre 2025
Courrier de l'Ouest	Samedi 18 octobre 2025	Lundi 10 novembre 2025

Le président de la commission d'enquête a bien pris connaissance de cette parution dans ces deux quotidiens. Une copie de chacun des avis est annexée au présent rapport (Voir annexes 4 et 5).

- **Publicité règlementaire par internet.**

Pendant toute la durée de la procédure, la Communauté de Communes a mis en ligne l'avis d'enquête sur son site Internet dans les mêmes conditions de temps et de durée que les publicités précédentes.

- **Publicité règlementaire par voie d'affiches.**

Un avis comportant tous les renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête a été mis en place au siège de la Communauté de Communes et affiché en mairie des communes membres sur leurs panneaux officiels et éventuellement par tout autre procédé en usage sur la commune, au moins quinze jours avant le début de la procédure et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également consultable sur le site internet de la CCMP. Cet avis comporte toutes les informations relatives aux quatre enquêtes organisées conjointement.

La mise en place dans les délais prescrits et le maintien des avis d'enquête au format A2, conforme à la réglementation (Arrêté du 9 septembre 2021) pendant toute la durée de la procédure, devaient être justifiés par un certificat d'affichage de Mesdames et Messieurs les maires des cinquante-huit communes de la Communauté de Communes.

Ces documents sont consultables à la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou.

- **Accès au dossier d'enquête**

Dossier au format papier -L'ensemble des pièces du dossier d'enquête mentionné au chapitre 4.1.3.2, ci-dessus, était accessible au public pendant toute la durée de la procédure aux heures d'ouvertures habituelles des mairies de chacun des huit points d'enquête de la Communauté de Communes. La mise à disposition d'un dossier papier permet au public de consulter le projet et les documents associés, favorisant ainsi la transparence et la participation du public au processus d'enquête.

Dossier au format numérique – Le dossier et toute information relative à l'enquête publique étaient consultables sur le site internet de la Communauté de Communes aux adresses portées sur l'arrêté d'organisation de l'enquête, ainsi que sur le registre dématérialisé. Par ailleurs, un poste informatique dédié est mis à la disposition du public au siège administratif de l'enquête publique à Melle.

Ainsi le public a eu accès en toute liberté aux documents d'enquêtes pendant toute la durée de la procédure, tant au format papier que numérique avec possibilité de téléchargement.

4.1.3.4. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Cette enquête publique porte sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 29 communes suivantes, dont la compétence assainissement est gérée par la Communauté de Communes Mellois en Poitou.
Actuellement, chaque commune dispose d'un zonage d'assainissement réalisé entre 1997 et 2022.
La Communauté de Communes Mellois en Poitou souhaite réviser ces zonages afin de les mettre en accord avec le PLUi-H en cours de révision et se conformer au Code de l'Environnement et au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10.

Le projet de zonage d'assainissement a été approuvé par Conseil Communautaire du 19 Juin 2025.
Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet d'un dépôt au cas par cas auprès de la DREAL le 16 juin 2025. Après étude, la décision de la MRAe en date du 13 août 2025 indique qu'aucune commune ne fait l'objet d'une étude environnementale.

4.1.3.5. Réception du public

La commission d'enquête avait en charge d'assurer dix-huit permanences durant cette procédure réparties dans chacun des points d'enquêtes selon le calendrier présenté ci-dessous.

POINT D'ENQUÊTE	Nombre Permanence	Permanence	
		Date	Horaires
MELLE	1	**05/11/2025**	**14H00-17H00**
	2	**10/11/2025**	**14H00-17H00**
	3	**21/11/2025**	**9H00-12H00**
	4	**29/11/2025**	**9H30-12H00**
La MOTHE SAINT HERAY	1	**13/11/2025**	**14H00-17H00**
	2	**17/11/2025**	**09H00-12H00**
CELLES SUR BELLE	1	**03/11/2025**	**14H00-16H00**
	2	**28/11/2025**	**9H00-12H00**
AIGONDIGNE	1	**03/11/2025**	**9H00-12H00**
	2	**13/11/2025**	**9H00-12H00**
BRIOUX SUR BOUTONNE	1	**12/11/2025**	**9H00-12H00**
	2	**21/11/2025**	**14H00-17H00**
SAUZE ENTRE-BOIS	1	**12/11/2025**	**9H00-12H00**
	2	**03/12/2025**	**09H00-12H00**
LEZAY	1	**29/11/2025**	**9H00-12H00**
	2	**02/12/2025**	**9H00-12H00**
CHEF BOUTONNE	1	**19/11/2025**	**14H00-17H00**
	2	**28/11/2025**	**14H00-17H00**
Total :	**18**		

Ces permanences ont été tenues à des jours et horaires différents afin d'offrir au public les meilleures possibilités de rencontrer un membre de la commission d'enquête. Elles ont tenu compte de l'ouverture habituelle des mairies d'accueil.

4.1.3.6. Modalités d'expression du public.

Plusieurs possibilités d'expression étaient offertes au public :

- ***Sur le registre d'enquête format papier*** – Un registre d'enquête format papier a été mis à la disposition du public dans chacun des points d'enquête permettant ainsi de déposer des observations manuscrites ou d'y joindre un courrier.

- ***Sur le registre dématérialisé*** **–** La Communauté de Communes a mis en place pour cette procédure un registre dématérialisé permettant au public de déposer, à tout moment, des observations ou propositions par voie électronique.

- ***Par courrier postal*** **–** Durant la période d'enquête le public pouvait adresser un courrier au président de la commission d'enquête au siège administratif de la Communauté de Communes, l'adresse étant indiquée dans l'arrêté d'organisation de l'enquête ou déposé dans les mairies points d'enquête.

- ***Par courrier électronique*** **-** Le public pouvait transmettre à tout moment durant la période d'enquête, ses observations ou propositions par voie électronique. L'adresse courriel figure sur l'arrêté d'organisation de l'enquête. Ces courriers étaient instantanément joints au registre dématérialisé et donc visite par tous.

A noter que toute personne avait la possibilité d'obtenir des renseignements sur les projets présentés à l'enquête publique au siège administratif de la communauté, 2 place de Strasbourg à Melle. Les éléments de contacts sont précisés dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique cité en référence.

4.1.4. Préparation et clôture de l'enquête :

4.1.4.1. Avant l'enquête :

- **Le lundi 28 juillet 2025 (en matinée)**:
  1ère réunion de la commission d'enquête avec les représentants de la Communauté de Communes. Prise de connaissance du dossier et échanges.

- **Le 4 septembre 2025 (en matinée)** :
  2ème réunion de la commission d'enquête avec les représentants de la Communauté de Communes. Les échanges au cours de cette réunion ont permis d'arrêter les dispositions d'organisation de l'enquête publique et d'obtenir des réponses aux interrogations de la commission d'enquête.

- **Le 4 septembre 2025 (Après-midi).**
  3ème réunion de la commission d'enquête qui a permis de faire plus ample connaissance avec chacun de ses membres et définir les bases de son fonctionnement pour toute la durée de l'enquête publique à venir.

- **Le 16 octobre 2025 (après-midi) –**
  4ème réunion de la commission d'enquête afin d'échanger sur la méthode de travail à adopter pour la conduite de l'enquête.

- **Le 27 octobre 2025.**
  5ème réunion avec deux membres de la commission d'enquête pour ouvrir, viser et parapher les registres d'enquête qui seront déposés dans chaque point d'enquête avant l'ouverture de la procédure.

4.1.4.2. Pendant l'enquête :

Durant toute la période de l'enquête publique, la commission a continué à superviser toutes les actions liées à l'information du public, notamment l'affichage et les publications officielles. Elle a également été disponible pour le public lors des dix-huit permanences organisées dans le cadre de cette procédure. Afin d'être au plus près des habitants, ces rencontres avec un commissaire enquêteur ont été programmées en huit lieux différents répartis sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

4.1.4.3. Clôture de l'enquête

- **Le mercredi 3 décembre 2025** :
  Dès la clôture de l'enquête la Communauté de Communes avait en charge de recueillir les registres d'enquête déposés dans les points d'enquête et de les remettre sans délais au président de la commission avec les pièces jointes. Ainsi, dès la réception des derniers registres, soit le mercredi 04 décembre 2025, la commission d'enquête disposait de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal des observations.

- **Le vendredi 12 décembre 2025 :**
  Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête le président de la commission remet au pétitionnaire le procès-verbal des observations du public et ses questions complémentaires. Remise à la CCMP des huit registres d'enquête et leurs pièces annexes.

- **Le 24 décembre 2025 :**
  Réception du mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête.

4.1.4.4. Remise du rapport et des conclusions

À l'issue des étapes précédentes, le rapport final ainsi que les conclusions de la commission d'enquête sont transmis à la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou avec copie au président du Tribunal Administratif de Poitiers. Cette remise marque la fin de la procédure d'enquête publique et acte la compilation des avis recueillis et des éléments d'analyse nécessaires à la finalisation du projet.

5. - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1. -LES CONSTATS

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du président de la Communauté de Communes, sans difficultés particulières. Le public a pu déposer ses observations sur les différents supports mis à sa disposition durant la procédure.

5.2. -LES STATISTIQUES

Au cours de la période dédiée à la réception des contributions du public dans le cadre de l'enquête publique du zonage d'assainissement, **une contribution** a été recueillie sur un registre papier.

5.3. TRANSMISSION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Chaque mairie point d'enquête avait pour mission de transmettre régulièrement au service urbanisme de la Communauté de Communes, sous format dématérialisé, l'ensemble des observations consignées dans le registre ainsi que les courriers associés. Dès réception, ce service adressait sans délai une copie de ces observations à la commission d'enquête. Ce dispositif permettait à chacun des acteurs concernés de disposer des délais suffisants pour examiner et analyser en temps utile chacune des observations recueillies.

6. -OBSERVATIONS RECUILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET COMMENTAIRE DU PORTEUR DE PROJET.

Dans ce chapitre la commission d'enquête a effectué une copie intégrale et fidèle de la partie réponse aux observations du procès-verbal émises par la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Observation n° 1 D déposée par **la Commune d'Aigondigné**
Nous sommes propriétaires de la parcelle ZC0087 à Montaillon pour y faire construire notre prochaine résidence principale. Le PLUi-H prévoit que cette parcelle est constituée de deux parties,dont l'une est constructible(U).
Une demande d'assainissement non collectif a été validée par le SPANC en février avec une implantation sur la partie constructible qui tient compte de la légère pente naturelle du terrain.
Toute cela malheureusement bien avant que nous découvrions que la zone d'épandage prévu allait se situer juste au-dessus du point de forage mis en évidence par le sourcier, forage avec pour objectif une consommation à des fins sanitaires, arrosage, et idéalement lavage et consommation.
Notre demande concerne juste la zone d'épandage (et non la fosse toutes eaux) : compte tenu de notre souhait d'accéder à des eaux souterraines à priori présentes et de ne pas les polluer, est-il possible d'implanter seulement notre zone d'épandage sur la partie en A de notre terrain tout en respectant les distances réglementaires avec le point de puisage prévu ?
Nous vous sollicitons afin le cas échéant d'obtenir un zonage nous permettant de réaliser notre zone d'épandage.

Avis de la CCMP

L'implantation de la zone d'épandage du système d'assainissement non collectif en Zone Agricole doit être autorisée par le service instructeur de la collectivité. Si les règles d'urbanisme le permettent, il est tout à fait possible que la zone d'épandage soit décalée à condition que les distances réglementaires liées à la présence du puits soient respectées (plus de 35 m).

Observation déposée dans le cadre des Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :
réserves émises par le préfet des Deux-Sèvres (DDT) :

Le document émis par les services de l'État présente une analyse détaillée du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H) du Mellois en Poitou, abordant dans ce document un chapitre sur l'assainissement repris ci-après
Quelles sont les réponses apportées par la CCMP concernant la prise en compte de ces remarques.

Le rapport de présentation nécessite d'être complété. Les données d'assainissement devront être actualisées par rapport aux conformités constatées en 2024 et à la convention avec la fromagerie de Fontenille (à Saint-Martin d'Entraigues).
L'avancement des schémas directeurs d'assainissement ou des diagnostics d'assainissement pourrait être précisé.
Par ailleurs, il convient de justifier, avec des données chiffrées, le projet de développement du PLUi-H au regard des capacités des systèmes d'assainissement à gérer des effluents supplémentaires (nombre d'équivalents habitants supplémentaires).

Il est rappelé que le SCoT conditionne (prescriptions P70 et p71) :
- les ouvertures à l'urbanisation à une réflexion préalable sur les modalités d'assainissement adaptées à l'opération programmée ;
- les extensions urbaines à un dispositif d'assainissement collectif aux normes.

Or, au titre de la conformité en 2024, les stations d'épuration de Chef-Boutonne, La Mothe-Saint-Héray et Lezay n'ont pas une performance suffisante.
Ce sera probablement le cas également des stations de Sauzé-Vaussais, Brioux-sur-Boutonne et Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues, dont la conformité 2024 sera connue d'ici peu.
Par ailleurs, les stations d'épuration de Rom, Mairé-Levescault, Celles-sur-Belle (plan d'eau) et Aubigné présentaient des dysfonctionnements en 2023 et pourraient ne pas être à même d'accueillir de nouveaux raccordements.
Il conviendra alors d'adapter votre développement territorial en cohérence avec ces derniers résultats et votre programme de travaux sur ces stations (cf. partie 3.5)

Avis de la CCMP

Le fichier « Fonctionnement STEP », annexé au procès-verbal, présente le fonctionnement organique et hydraulique des stations d'épuration sur la période 2022-2024, ainsi que l'état d'avancement des schémas directeurs. Il permet de démontrer à partir des données chiffrées issues du PLUi-H que l'ensemble des stations d'épuration du territoire est en capacité d'accepter les charges organiques futures, à l'exception de la station de Fontenille Saint Martin d'Entraigues, qui présente une surcharge organique.
Les 36 autres stations disposent d'une marge résiduelle organique suffisante pour assurer le traitement de raccordements supplémentaires éventuels.
Les surcharges organique et hydraulique observées sur le système d'assainissement de Fontenille Saint Martin d'Entraigues sont liées aux rejets d'effluents non domestiques issus de la fromagerie. Une convention de rejet a été signée le 23 avril 2025, et des échanges sont en cours avec l'industriel afin de mettre en place un traitement des effluents en amont de leur rejet dans le réseau d'assainissement collectif.
Les performances mesurées en 2024 sur le système de traitement sont conformes aux normes de rejet définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (courrier de la DDT reçu le 4 décembre 2025).
Certaines stations présentent un fonctionnement non satisfaisant uniquement sur le plan hydraulique, notamment :

Système d'assainissement de Chef-Boutonne : ce système est sujet à des entrées d'eaux claires parasites. Il fera partie des études diagnostiques prioritaires à mener sur le territoire, après celle de Brioux-sur-Boutonne prévue en 2027 ; Système d'assainissement de La Mothe-Saint-Héray : un dossier de régularisation a été déposé auprès de la DDT en juin 2025 et l'arrêté préfectoral d'autorisation est en cours d'instruction. La station présente un fonctionnement organique satisfaisant mais peut connaître ponctuellement des surcharges hydrauliques. Des travaux de renouvellement de réseaux ont été réalisés en 2025 (190 ml – chemin de Bouscul). D'autres travaux sont programmés en 2026, comprenant la réhabilitation de 190 ml (chemin de Fontaine) et de 420 ml (rue des Ouches / place Jallet), afin de limiter les entrées d'eaux claires parasites.

Système d'assainissement de Lezay : la collectivité a engagé des travaux de réhabilitation du réseau, conformément au programme d'actions issu de l'audit de 2017, permettant de réduire les surcharges hydrauliques du système (réhabilitation de 724 ml).

Système d'assainissement de Sauzé-Vaussais : les performances mesurées lors des bilans d'autosurveillance 2024 respectent les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016. La station est déclarée conforme en performance (courrier de la DDT reçu le 4 décembre 2025).

Système d'assainissement de Brioux-sur-Boutonne : celui-ci est soumis à d'importants à-coups hydrauliques perturbant le bon fonctionnement de la station d'épuration. Une étude diagnostique et un schéma directeur ont été lancés en 2025 pour une durée de deux ans. Cette étude, subventionnée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, permettra d'établir un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements sur dix ans, portant à la fois sur les réseaux, les postes et la station d'épuration. Les travaux identifiés seront eux-mêmes éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau et permettront de réduire les rejets polluants ainsi que les infiltrations d'eaux parasites.

Système d'assainissement de Rom : mis en service le 23 novembre 2021, compte à ce jour 95 branchements raccordés, correspondant à 76 équivalents-habitants. La station dispose d'une capacité nominale de 325 EH et peut donc accueillir de nouveaux raccordements.

Système d'assainissement de Mairé-l'Évescault : possède une capacité nominale de 350 EH. À ce jour, 112 branchements sont raccordés, soit 90 EH. La station n'est ni en surcharge hydraulique ni en surcharge organique et peut accueillir de nouveaux raccordements.

La base de loisirs du Lambon est équipée d'un système d'assainissement d'une capacité de 450 EH. Une étude de réhabilitation de la station a été engagée par la collectivité en 2025.

Enfin, le système d'assainissement d'Aubigné, d'une capacité de 130 EH, compte 45 branchements raccordés (36 EH). Cette station ne présente ni surcharge hydraulique ni surcharge organique.

7. CONCLUSION

La commission termine ici son rapport dont l'analyse des principaux points sera reprise dans ses conclusions motivées. Ces conclusions sont indissociables du présent rapport.

Cette procédure constitue la dernière étape ouverte au public avant la prise de l'arrêté définissant le Zonage de l'Assainissement des Eaux Usées élaboré par la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou et réglementé sur son territoire.

Fait à Niort le mardi 6 janvier 2026

Bernard ALEXANDRE
Président de la commission d'enquête

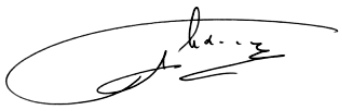

Serge MANCEAU
Membre de la commission

Corinne PIERRE
Membre de la commission

Pièces annexes :

ANNEXE 1 – Décision de désignation d'une commission d'enquête par le tribunal administratif de Poitiers.
ANNEXE 2 – Arrêté de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou.
ANNEXE 3 – Avis d'enquête dans la presse locale – 1ère parution.
ANNEXE 4 - Avis d'enquête dans la presse locale – 2ème parution

Pièces jointes :

La grille d'enregistrement des observations.

8. PIECES ANNEXES

ANNEXE 1 – Décision de nomination de la Commission par le TA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

16/07/2025

N° E25000121 /86

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Le président du tribunal administratif

E- Désignation d'une commission d'enquête

Vu enregistrée le 04/07/2025, la lettre par laquelle le président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet d'élaboration du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, l'abrogation de 25 cartes communales, la création de périmètres délimités des abords et la révision du zonage d'assainissement des 29 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Bernard ALEXANDRE

Membres titulaires :

Monsieur Serge MANCEAU
Madame Corinne PIERRE

Membre suppléante :

Madame Catherine BONAMY

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Poitiers, le 16/07/2025.

le président,

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier en Chef,
S. GAGNAIRE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

signé

Antoine JARRIGE

ANNEXE 2 – Arrêté d'organisation de l'enquête par la CCMP

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025

N° C19_06_2025_02 - Assainissement collectif – Arrêt et enquête publique du projet de révision du zonage assainissement des communes desservies par le réseau d'assainissement collectif (annexe)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	57	11	68	22

Pour : 67	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 13 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des Fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Patrice, DUCROCQ Alain, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
BARRE Daniel (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BAUDON Christian (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BAUMGARTEN Christian (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à GIRAULT Anne), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NOUREAU Dominique (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
AUDE Laurent, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_02-DE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marylène PICARD

****

Assainissement collectif – Arrêt et enquête publique du projet de révision du zonage assainissement des communes desservies par le réseau d'assainissement collectif (annexe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L2224-10, R2224-8 et R2224-9 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivant relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006 -1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu la loi portant sur engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la délibération du 07 septembre 2023 autorisant l'étude relative à la révision des zonages assainissement en parallèle de l'élaboration du PLUi-H ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 03 juin 2025 ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toutes natures ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du futur PLUi-H et les possibilités d'assainissement s'imposent ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi-H et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées après validation du conseil communautaire, doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L2224-10 du CGCT, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avenant approbation définitive ;

Considérant que les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement, volet eaux usées, sont à soumettre à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, puis à enquête publique qui se déroulera conjointement à celle du PLUi-H ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'arrêter le projet de révision de zonage d'assainissement – volet eaux usées des communes de : Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-l'Evescault, Melle, Périgné, Prailles-La-Couarde, Rom, Sauze-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne ;

Afin d'être en accord avec le PLUi_H et la programmation pluriannuelle des investissements d'assainissement, la Communauté de communes Mellois en Poitou a décidé de mettre à jour le zonage assainissement pour redéfinir le périmètre de ses actions. Cette révision concerne les 29 communes du territoire desservies par l'assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_02-DE

Le zonage assainissement constitue un outil opérationnel et réglementaire indiquant le mode de gestion des eaux usées à mettre en place sur son territoire.

Il est à noter qu'il peut y avoir des exceptions, une parcelle zonée en assainissement collectif peut se révéler être soumise à la réglementation de l'assainissement non collectif si l'immeuble est difficilement raccordable techniquement ou économiquement sur décision de l'autorité compétente. De même qu'une parcelle zonée en assainissement non collectif peut à titre dérogatoire être raccordée au réseau d'assainissement collectif si une opportunité de raccordement se présente.

Le projet de révision du zonage d'assainissement est disponible en ligne à l'adresse suivante :

Révision zonages assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ARRÊTER le projet de révision du zonage d'assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- TRANSMETTRE la délibération aux personnes publiques devant être consultées sur la révision de zonage d'assainissement ;
- AUTORISER le président à soumettre à enquête publique le présent projet d'arrêt de révision du zonage d'assainissement dans le cadre d'une enquête publique unique, en même temps que celle relative aux projets d'arrêts de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- AFFICHER la présente délibération pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ;
- AUTORISER le président à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Marylène PICARD
3ème Vice-Présidente en charge de l'enfance et la jeunesse'
20 juin 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
20 juin 2025

ANNEXE 4 – Avis d'enquête dans la presse : 1ère parution

Nouvelle république le samedi 18 octobre 2025

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), Périmètres Délimités des Abords (PDA), révision du zonage d'assainissement, abrogation des cartes communales

Par les arrêtés A202528, A202526, A202525, A202527 du 11/10/2025, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire N° C19_06_2025_05 du 19 juin 2025, de Périmètres Délimités des Abords (PDA) après avis du conseil communautaire par délibération N°C19_06_2025_03 du 19 juin 2025, de révision du zonage d'assainissement arrêté par délibération du conseil communautaire N°C19_06_2025_02 du 19 juin 2025, d'abrogation des cartes communales prescrit par délibération N°C19_06_2025_04 du 19 juin 2025.

Objet, dates et durée de l'enquête publique conjointe

La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, représentée par Monsieur le Président, va procéder à une enquête publique conjointe sur les dispositions des dossiers :

- D'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, sur le périmètre du territoire de la communauté de communes.
- De création des Périmètres Délimités des Abords pour les communes concernées, lesquelles sont : Aigondigné, Alloinay, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Ensigné, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Les Fosses, Limalonges, Maisonnay, **Marcillé, Melle, Melleran, Périgné, Sainte-Soline, Saint-Romans-lès-Melle, Sauzé-entre-Bois,** Secondigné-sur-Belle, Valdelaume, Vançais.
- D'abrogation des cartes communales des communes d'Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Pailles-La-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gournay-Loizé (commune d'Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Pailles (commune de Pailles-La-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Génard (commune de **Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne,** Villiers-sur-Chizé.
- De révision des zonages d'assainissement des communes d'Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-L'Evescault, Melle, Périgné, Pailles-La-Couarde, Rom, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne.

Ce dossier d'enquête publique conjointe comprend :

La note précisant la mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire qui comporte :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ; ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'urbanisme.
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui exprime les ambitions de la collectivité en matière d'habitat et de logement (volet habitat)
- Les annexes du PLUi-H (servitudes d'utilité publique, schémas de réseaux, plans de prévention ... Etc).
- Le bilan de la concertation pour le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.
- Les avis émis par l'État, les Personnes Publiques Associées/Consultées et par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le dossier relatif à la création des Périmètres Délimités des Abords qui comporte :

- Un rapport de présentation pour chaque PDA concerné.
- Une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier de révision des zonages d'assainissement qui comporte :

- Une notice explicative par commune expliquant les choix faits par la collectivité
- Les cartes délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif par commune.
- Une carte de synthèse présentant le zonage assainissement sur tout le territoire.
- Les avis émis par l'Autorité environnementale après examen au cas par cas.

L'enquête publique conjointe se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 17h00, soit durant une période consécutive de trente et un (31) jours.

Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par ordonnance N° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 a désigné une commission d'enquête composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Serge MANCEAU et Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique

Le siège administratif de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter les dossiers d'enquête publique depuis des supports dématérialisés :

- Depuis les sites internet suivant : pluih.melloisenpoitou.fr et www.melloisenpoitou.fr

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises, en précisant le projet concerné :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6740/
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr
- Par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.
- Lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences des commissaires enquêteurs

Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquêtes sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l'enquête, aux horaires habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site internet de la communauté de communes www.melloisenpoitou.fr

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

La Communauté de communes Mellois en Poitou est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser ces projets soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourront être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Sites d'accueil de l'enquête publique - Horaires d'ouverture -

Mairie d'Aigondigné 2, place de la mairie - Mougon 79370 Aigondigné
Lundi, jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h. Mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 03/11/2025 de 9h à 12h
Jeudi 13/11/2025 de 9h à 12h

Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges 79370 Celles-sur-Belle -
Lundi, jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, mardi : de 13h30 à 17h, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 03/11/2025 de 14h à 16h
Vendredi 28/11/2025 de 9h à 12h

Mairie de Melle Quartier de la mairie 79500 Melle - Samedi : de 9h30 à 12h, lundi : de 14h à 17h, mardi : de 9h à 12h, mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi : de 14h à 17h, Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 05/11/2025 de 14h à 17h
Lundi 10/11/2025 de 14h à 17h
Vendredi 21/11/2025 de 9h à 12h
Samedi 29/11/2025 de 9h30 à 12h

Mairie de Brioux-sur-Boutonne Place du champ de foire 79170 Brioux-sur-Boutonne - Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 12/11/2025 de 9h à 12h
Vendredi 21/11/2025 de 14h à 17h

Mairie de Chef-Boutonne 7, avenue de l'hôtel de ville 79110 Chef Boutonne - Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 19/11/2025 de 14h à 17h
Vendredi 28/11/2025 de 14h à 17h

Mairie de La Mothe-Saint-Héray 2, place Clémenceau 79800 La Mothe Saint-Héray - Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h. Sauf le mardi matin.
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Jeudi 13/11/2025 de 14h à 17h
Lundi 17/11/2025 de 9h à12h

Mairie de Lezay 5, rue du parc 79120 Lezay - Lundi et mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 14h à 17h, jeudi et vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi : de 9h à 12h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Samedi 29/11/2025 de 9h à 12h
Mardi 02/12/2025 de 9h à 12h

Mairie de Sauzé-entre-Bois Sauzé-Vaussais 3, place de la mairie 79190 Sauzé-entre-Bois - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 9h à 12h
Samedi : de 9h à 12h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 12/11/2025 de 9h à 12h
Mercredi 03/12/2025 de 9h à 12h

Courrier de l'Ouest le samedi 18 octobre 2025

Avis administratifs

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), Périmètres Délimités des Abords (PDA), révision du zonage d'assainissement, abrogation des cartes communales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Par les arrêtés A202528, A202526, A202525, A202527 du 11/10/2025, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire N° C19_06_2025_05 du 19 juin 2025, de Périmètres Délimités des Abords (PDA) après avis du conseil communautaire par délibération N°C19_06_2025_03 du 19 juin 2025, de révision du zonage d'assainissement arrêté par délibération du conseil communautaire N°C19_06_2025_02 du 19 juin 2025, d'abrogation des cartes communales prescrit par délibération N°C19_06_2025_04 du 19 juin 2025,

Objet, dates et durée de l'enquête publique conjointe

La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, représentée par M. le Président, va procéder à une enquête publique conjointe sur les dispositions des dossiers :

- D'élaboration du Plan local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, sur le périmètre du territoire de la communauté de communes.
- De création des Périmètres Délimités des Abords pour les communes concernées, lesquelles sont : Algondigné, Allonay, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Ensigné, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Les Fosses, Limalonges, Maisonnay, Marcillé, Melle, Melleran, Périgné, Sainte-Soline, Saint-Romans-lès-Melle, Sauzé-entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Valdelaume, Vanzay,
- D'abrogation des cartes communales des communes d'Aubigné, Algonnay (commune de Algondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Pailles-La-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gourmay-Lozé (commune d'Allonay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Pazay-le-Chapt, Pazay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Pailles (commune de Pailles-La-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Algondigné), Saint-Coutant, Saint-Gérard (commune de Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-au-Boutonne, Villiers-sur-Chizé,
- De révision des zonages d'assainissement des communes d'Algondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-L'Evescault, Melle, Périgné, Pailles-La-Couarde, Rom, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne.

Ce dossier d'enquête publique conjointe comprend :

Le note précisant la mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire qui comporte :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ; ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ;
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'urbanisme ;
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui exprime les ambitions de la collectivité en matière d'habitat et de logement (volet habitat) ;
- Les annexes du PLUi-H (servitudes d'utilité publique, schémas de réseaux, plans de prévention... Etc) ;
- Le bilan de la concertation pour le projet de Plan ocal d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;
- Les avis émis par l'État, les Personnes Publiques Associées/Consultées et par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le dossier relatif à la création des Périmètres Délimités des Abords qui comporte :

- un rapport de présentation pour chaque PDA concerné,
- une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA et de l'Architecte des Bâtiments de France,

Le dossier de révision des zonages d'assainissement qui comporte :

- une notice explicative par commune expliquant les choix faits par la collectivité,
- les cartes délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif par commune,
- une carte de synthèse présentant le zonage assainissement sur tout le territoire,
- les avis émis par l'Autorité environnementale après examen au cas par cas.

L'enquête publique conjointe se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9 h 00 jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 17 h 00, soit durant une période consécutive de trente et un (31) jours,

Désignation de la commission d'enquête

M, le Président du tribunal administratif de Poitiers, par ordonnance n° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 a désigné une commission d'enquête composée de M. Bernard Alexandre, en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Serge Manceau et Mme Corinne Pierre, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine Bonamy en qualité de membre suppléante.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique

Le siège administratif de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 **Melle.**

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter les dossiers d'enquête publique depuis des supports dématérialisés :

- Depuis les sites internet suivant : plui.melloisenpoitou.fr et www.melloisenpoitou.fr

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de **Melle.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises, en précisant le projet concerné :

- par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6740/
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr
- par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2, place de Strasbourg, 79500 **Melle,**
- lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences des commissaires enquêteurs

Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de communes Mellois-en-Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au Président de la communauté de communes Mellois en Poitou ainsi qu'au Président du tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l'enquête, aux horaires habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site Internet de la communauté de communes : www.melloisenpoitou.fr

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

La Communauté de communes Mellois en Poitou est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser ces projets soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourront être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Sites d'accueil de l'enquête publique - Horaires d'ouverture :

Mairie d'Algondigné 2, place de la Mairie - Mougon, 79370 Algondigné.
Lundi, jeudi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00,
Mardi, mercredi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 3 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Jeudi 13 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges, 79370 Celles-sur-Belle,
Lundi, jeudi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, mardi : de 13 h 30 à 17 h 00, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Lundi 3 novembre 2025 de 14 h 00 à 16 h 00,
Vendredi 28 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

Mairie de Melle Quartier de la Mairie, 79500 **Melle,**
Samedi : de 9 h 30 à 12 h 00, lundi : de 14 h 00 à 17 h 00, mardi : de 9 h 00 à 12 h 00, mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, jeudi : de 14 h 00 à 17 h 00, Vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 5 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
Lundi 10 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
Vendredi 21 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Samedi 29 novembre 2025 de 9 h 0030 à 12 h 00,

Mairie de Brioux-sur-Boutonne, place du Champ-de-Foire, 79170 Brioux-sur-Boutonne,
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00,

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Mercredi 12 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Vendredi 21 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

Mairie de Chef-Boutonne, 7, avenue de l'Hôtel-de-Ville, 79110 Chef-Boutonne,
Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00,

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Mercredi 19 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
Vendredi 28 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

Mairie de La Mothe-Saint-Héray, 2, place Clémenceau, 79800 La Mothe-Saint-Héray,
Du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, Sauf le mardi matin,

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Jeudi 13 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
Lundi 17 novembre 2025 de 9 h 00 à12 h 00.

Mairie de Lezay, 5, rue du parc 79120 Lezay.
Lundi et mardi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 Mercredi : de 14 h 00 à 17 h 00, jeudi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Samedi 29 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Mardi 2 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

Mairie de Sauzé-entre-Bois Sauzé-Vaussais 3, place de la Mairie 79190 Sauzé-entre-Bois,
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
Mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00,
Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00,

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Mercredi 12 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Mercredi 3 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

ANNEXE 5 – Avis d'enquête dans la presse : 2ème parution

Nouvelle république le lundi 10 novembre 2025

Enquêtes publiques

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), Périmètres Délimités des Abords (PDA), révision du zonage d'assainissement, abrogation des cartes communales

Par les arrêtés A202528, A202526, A202525, A202527 du 11/10/2025, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire N° C19_06_2025_05 du 19 juin 2025, de Périmètres Délimités des Abords (PDA) après avis du conseil communautaire par délibération N°C19_06_2025_03 du 19 juin 2025, de révision du zonage d'assainissement arrêté par délibération du conseil communautaire N°C19_06_2025_02 du 19 juin 2025, d'abrogation des cartes communales prescrit par délibération N°C19_06_2025_04 du 19 juin 2025.

Objet, dates et durée de l'enquête publique conjointe

La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, représentée par Monsieur le Président, va procéder à une enquête publique conjointe sur les dispositions des dossiers :

- D'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, sur le périmètre du territoire de la communauté de communes.
- De création des Périmètres Délimités des Abords pour les communes concernées, lesquelles sont : Aigondigné, Alloinay, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Ensigné, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Les Fosses, Limalonges, Maisonnay, Marcillé, Melle, Melleran, Périgné, Sainte-Soline, Saint-Romans-lès-Melle, Sauzé-entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Valdelaume, Vançais.
- D'abrogation des cartes communales des communes d'Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Prailles-La-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gournay-Loizé (commune d'Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Prailles (commune de Prailles-La-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Génard (commune de Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne, Villiers-sur-Chizé.
- De révision des zonages d'assainissement des communes d'Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-L'Evescault, Melle, Périgné, Prailles-La-Couarde, Rom, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne.

Ce dossier d'enquête publique conjointe comprend :

La note précisant la mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire qui comporte :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ; ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'urbanisme.
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui exprime les ambitions de la collectivité en matière d'habitat et de logement (volet habitat)
- Les annexes du PLUi-H (servitudes d'utilité publique, schémas de réseaux, plans de prévention… Etc).
- Le bilan de la concertation pour le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.
- Les avis émis par l'État, les Personnes Publiques Associées/Consultées et par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le dossier relatif à la création des Périmètres Délimités des Abords qui comporte :

- Un rapport de présentation pour chaque PDA concerné.
- Une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier de révision des zonages d'assainissement qui comporte :

- Une notice explicative par commune expliquant les choix faits par la collectivité
- Les cartes délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif par commune.
- Une carte de synthèse présentant le zonage assainissement sur tout le territoire.
- Les avis émis par l'Autorité environnementale après examen au cas par cas.

L'**enquête publique conjointe se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 17h00, soit durant une période consécutive de trente et un (31) jours.**

Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par ordonnance N° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 a désigné une commission d'enquête composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Serge MANCEAU et Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique

Le siège administratif de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter les dossiers d'enquête publique depuis des supports dématérialisés :

- Depuis les sites internet suivant : pluih.melloisenpoitou.fr et www.melloisenpoitou.fr

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises, en précisant le projet concerné :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6740/
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr
- Par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.
- Lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences des commissaires enquêteurs

Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l'enquête, aux horaires habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site internet de la communauté de communes www.melloisenpoitou.fr

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

La Communauté de communes Mellois en Poitou est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser ces projets soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourront être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Sites d'accueil de l'enquête publique - Horaires d'ouverture -

Mairie d'Aigondigné 2, place de la mairie - Mougon 79370 Aigondigné
Lundi, jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h. Mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 03/11/2025 de 9h à 12h
Jeudi 13/11/2025 de 9h à 12h

Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges 79370 Celles-sur-Belle -
Lundi, jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, mardi : de 13h30 à 17h, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 03/11/2025 de 14h à 16h
Vendredi 28/11/2025 de 9h à 12h

Mairie de Melle Quartier de la mairie 79500 Melle - Samedi : de 9h30 à 12h, lundi : de 14h à 17h, mardi : de 9h à 12h, mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi : de 14h à 17h, Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 05/11/2025 de 14h à 17h
Lundi 10/11/2025 de 14h à 17h
Vendredi 21/11/2025 de 9h à 12h
Samedi 29/11/2025 de 9h30 à 12h

Mairie de Brioux-sur-Boutonne Place du champ de foire 79170 Brioux-sur-Boutonne - Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 12/11/2025 de 9h à 12h
Vendredi 21/11/2025 de 14h à 17h

Mairie de Chef-Boutonne 7, avenue de l'hôtel de ville 79110 Chef Boutonne - Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 19/11/2025 de 14h à 17h
Vendredi 28/11/2025 de 14h à 17h

Mairie de La Mothe-Saint-Héray 2, place Clémenceau 79800 La Mothe Saint-Héray - Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h. Sauf le mardi matin.
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Jeudi 13/11/2025 de 14h à 17h
Lundi 17/11/2025 de 9h à12h

Mairie de Lezay 5, rue du parc 79120 Lezay - Lundi et mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 14h à 17h, jeudi et vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi : de 9h à 12h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Samedi 29/11/2025 de 9h à 12h
Mardi 02/12/2025 de 9h à 12h

Mairie de Sauzé-entre-Bois Sauzé-Vaussais 3, place de la mairie 79190 Sauzé-entre-Bois - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 9h à 12h
Samedi : de 9h à 12h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 12/11/2025 de 9h à 12h
Mercredi 03/12/2025 de 9h à 12h

Courrier de l'Ouest le lundi 10 novembre 2025

Avis administratifs

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), Périmètres Délimités des Abords (PDA), révision du zonage d'assainissement, abrogation des cartes communales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Par les arrêtés A202528, A202526, A202525, A202527 du 11 octobre 2025, le président de la Communauté de communes Mellois-en-Poitou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois-en-Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire n° C19_06_2025_05 du 19 juin 2025, de Périmètres Délimités des Abords (PDA) après avis du conseil communautaire par délibération n° C19_06_2025_03 du 19 juin 2025, de révision du zonage d'assainissement arrêté par délibération du conseil communautaire n° C19_06_2025_02 du 19 juin 2025, d'abrogation des cartes communales prescrit par délibération n° C19_06_2025_04 du 19 juin 2025.

Objet, dates et durée de l'enquête publique conjointe : la communauté de communes Mellois-en-Poitou, représentée par M. le Président, va procéder à une enquête publique conjointe sur les dispositions des dossiers :

- d'élaboration du Plan local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, sur le périmètre du territoire de la communauté de communes,
- de création des Périmètres Délimités des Abords pour les communes concernées, lesquelles sont : Aigondigné, Alloinay, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Ensigné, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Les Fosses, Limalonges, Maisonnay, Marcillé, Melle, Melleran, Périgné, Sainte-Soline, Saint-Romans-lès-Melle, Sauzé-entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Valdelaume, Vançais,
- d'abrogation des cartes communales des communes d'Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Pailles-la-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gournay-Loizé (commune d'Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Pailles (commune de Pailles-la-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Génard (commune de Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne, Villiers-sur-Chizé,
- de révision des zonages d'assainissement des communes d'Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-l'Evescault, Melle, Périgné, Pailles-la-Couarde, Rom, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne.

Ce dossier d'enquête publique conjointe comprend :

- la note précisant la mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;
- le dossier du Plan local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire qui comporte :
- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ; ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques,
- un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'urbanisme,
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui exprime les ambitions de la collectivité en matière d'habitat et de logement (volet habitat),
- les annexes du PLUi-H (servitudes d'utilité publique, schémas de réseaux, plans de prévention... etc),
- le bilan de la concertation pour le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
- les avis émis par l'État, les Personnes Publiques Associées/consultées et par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le dossier relatif à la création des Périmètres Délimités des Abords qui comporte :

- un rapport de présentation pour chaque PDA concerné,
- une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA et de l'architecte des Bâtiments de France.

Le dossier de révision des zonages d'assainissement qui comporte :

- une notice explicative par commune expliquant les choix faits par la collectivité,
- les cartes délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif par commune,
- une carte de synthèse présentant le zonage assainissement sur tout le territoire,
- les avis émis par l'Autorité environnementale après examen au cas par cas.

L'enquête publique conjointe se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9 h 00 jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 17 h 00, soit durant une période consécutive de trente et un (31) jours.

Désignation de la commission d'enquête : M. le Président du tribunal administratif de Poitiers, par ordonnance N° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 a désigné une commission d'enquête composée de M. Bernard Alexandre, en qualité de président de la commission d'enquête, M. Serge Manceau et Mme Corinne Pierre, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine Bonamy en qualité de membre suppléante.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique : le siège administratif de l'enquête publique est fixé au siège de la communauté de communes Mellois-en-Poitou, «Les Arcades», 2, place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter les dossiers d'enquête publique depuis des supports dématérialisés :

- depuis les sites Internet suivant : pluih.melloisenpoitou.fr http://pluih.melloisenpoitou.fr/ et https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/sM8tCZ8krKT4KnAvtzfquBV9Fk?domain=melloisenpoitou.fr

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises, en précisant le projet concerné :

- par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/aEoNC16g3oczJwxgtGhXuVVMHd?domain=registre-dematerialise.fr
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr
- par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, Communauté de communes Mellois-en-Poitou, siège administratif «Les Arcades», 2, place de Strasbourg, 79500 Melle,
- lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences des commissaires enquêteurs : les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur : à l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le président de la communauté de communes Mellois-en-Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au président de la communauté de communes Mellois-en-Poitou ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l'enquête, aux horaires habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site internet de la communauté de communes : https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/sM8tCZ8krKT4KnAvtzfquBV9Fk?domain=melloisenpoitou.fr http://www.melloisenpoitou.fr/

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique : la communauté de communes Mellois-en-Poitou est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser ces projets soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourront être approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois-en-Poitou.

Sites d'accueil de l'enquête publique - Horaires d'ouverture :

Mairie d'Aigondigné, 2, place de la Mairie, Mougon, 79370 Aigondigné, lundi, jeudi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, Mardi, mercredi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- lundi 3 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 13 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges, 79370 Celles-sur-Belle : lundi, jeudi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00, mardi : de 13 h 30 à 17 h 00, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- lundi 3 novembre 2025 de 14 h 00 à 16 h 00,
- vendredi 28 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Melle, quartier de la Mairie, 79500 Melle : samedi : de 9 h 30 à 12 h 00, lundi : de 14 h 00 à 17 h 00, mardi : de 9 h 00 à 12 h 00, mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, jeudi : de 14 h 00 à 17 h 00, vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- mercredi 5 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 10 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 21 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 29 novembre 2025 de 9 h 30 à 12 h 00.

Mairie de Brioux-sur-Boutonne, place du Champ-de-Foire, 79170 Brioux-sur-Boutonne : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- mercredi 12 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 21 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de Chef-Boutonne, 7, avenue de l'Hôtel-de-Ville, 79110 Chef-Boutonne : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- mercredi 19 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 28 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de La Mothe-Saint-Héray, 2, place Clemenceau, 79800 La Mothe-Saint-Héray : du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 Sauf le mardi matin.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- jeudi 13 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 17 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Lezay, 5, rue du Parc, 79120 Lezay : lundi et mardi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, mercredi : de 14 h 00 à 17 h 00, jeudi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- samedi 29 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 2 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Sauzé-entre-Bois, Sauzé-Vaussais 3, place de la Mairie, 79190 Sauzé-entre-Bois : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00, samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- mercredi 12 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 3 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.